



ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

S-21-140

Le Maire de Bernay,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la Voirie routière ;
Vu la demande présentée par :

Demandeur : *Ville de Bernay*
Raison : *Démolition Véranda Maison Pierre*
Lieu : *Boulevard Dubus*
Date : *09/04/2021*

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de démolition, de réglementer le stationnement comme suit :

Du lundi 10 mai au mercredi 12 mai le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur l'ensemble du parc de stationnement (Maison Pierre) y compris les emplacements parallèles à la voie SNCF au droit du n°4 Boulevard Dubus selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire de stationnement sera assurée par le service logistique de la ville de Bernay et le maintien du balisage sur les lieux sera assuré par le demandeur chargé d'assurer la mise en place de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

Article 3 : Dès l'achèvement du déménagement le permissionnaire ne devra laisser sur le site, aucun débris matériels, ni cartons, ni encombrants, ni gravats sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

- ✳Demandeur ;
- ✳Police municipale de Bernay ;
- ✳Service Logistique de la Ville de Bernay ;
- ✳Service Communication de la Ville de Bernay ;